



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2020/007094

TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE BASSE TENSION

Effectués par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes à Saint-Lô 345 rue des Noisetiers

389 rue des Marais et 14 rue Sainte-Anne
le mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020 inclus

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 4 septembre 2020 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES à Saint-Lô 50000 au 345 rue des Noisetiers, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement électrique basse tension au 389 rue des Marais et 14 rue Sainte-Anne, le mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

- Article 1^{er}** L'Entreprise EIFFAGE est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique basse tension au 389 rue des Marais et 14 rue Sainte-Anne, le mercredi 9 et jeudi 10 septembre 2020,
- Article 2** **Au 389 rue des Marais**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée. Un alternat par feux tricolore sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- Article 3** **Au 14 rue Sainte-Anne**, la place « livraison » (devant la boucherie VBA) sera réservée aux véhicules de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, le mercredi 9 et le jeudi 10 septembre 2020.
- Article 4** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- Article 5** Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 7** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
 - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
 - M. le responsable des services techniques municipaux,
 - L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 04 Septembre 2020.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

